Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260213-CCASD2026021302-DE

CCAS du 13 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
05/02/2026

Conseillers en exercice
15

Présidente: Mme Brigitte MEL
Secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle QUERE

Le CCAS de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le vendredi 13 février 2026, à 18 heures, à la Mairie de PLOUEZOC'H, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Gwénaëlle QUERE, Michèle GALOPIN, Françoise LAURENT, Caroline JACQ, Anaïs MEL, Florence SIMON, Jean MOAL, Annie TROADEC, Danièle PHILIPPE,
ABSENTS : Guy LE FUR, Anne-Sophie MORVAN, Yvette LE MOAL, Marie-Pierre GRALL et Fabienne JÉGOU

D 2026 02 13 02 – – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026

Madame Brigitte MEL fait part aux membres du Conseil d'Administration que, depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature comptable M57 est appliquée au budget du CCAS.

Cette nomenclature étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Elle donne la possibilité au Président, sur autorisation du Conseil d'Administration, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet :

- d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- de réaliser sans attendre des opérations purement techniques

Le Conseil d'Administration sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, et à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CCAS : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de :

- la publication le : 26/02/2026
- la transmission à la Préfecture le : 26/02/2026

Fait à PLOUEZOC'H, le 26/02/2026 Pour extrait conforme

Brigitte MEL
Maire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H
29252